

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012  
COMPTE RENDU VALIDE**

L'an deux mil douze le mercredi vingt juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, le Maire.

**Etaient présents** : Le Maire ELISSALDE Philippe, DI FABIO Joël, ARAMENDY Jean-François, JUHEL Laurent, GOYHETCHE Ramuntxo, CAPENDEGUY Santiago, ETCHEVERRY Sandra, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, JAURETCHE Pierre, LAPARRA Nathalie, LARROQUET Vincent, BURUCOA Marie Christine, PAULORENA Marie-Jo, SARROSQUY Bruno, GELLIE Francis, LE GAL Nicolas, ESTACHY Léopold

**Absents excusés** : LURO Joël a donné procuration à JUHEL Laurent

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

**OBJET DE LA 1<sup>ère</sup> DELIBERATION N° 20120601  
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2012**

---

Dans la partie « Questions diverses », un paragraphe est consacré à la Commission Communale des Impôts Directs. Monsieur CAPENDEGUY demande à ce que le tableau des membres de la CCID soit transmis aux élus.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2012.

**OBJET DE LA 2<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20120602  
COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

---

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2012.

**Décision en matière de marchés publics :**

- Travaux de voirie (création et réfection)  
Entreprises consultées : Entreprises Goyhette, Excedra, Dubos TP  
Entreprise retenue : Entreprise Dubos TP pour un montant de 14 867,12 € TTC.

**Décision en matière d'honoraires d'avocats et d'actions en justice :**

- Contentieux Commune d'Ahetze c/ M. Delanne - SARL Ayphassorho - BEFT - ANCO Atlantique : Requête en référé instruction devant le Président du Tribunal Administratif de Pau.  
Défense assurée par le cabinet d'avocats & associés Pecassou et Camebrac (frais d'honoraires de 1 554.80 € TTC).

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

**OBJET DE LA 3<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20120603  
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

---

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder, pour l'exercice budgétaire 2012, au réajustement suivant au sein du budget général :

## BUDGET GENERAL - Section de fonctionnement

Article	Montant
60632 - Fournitures de petit équipement	-500 €
60636 - Vêtements de travail	-500€
6064 - Fournitures administratives	-500€
6226 - Honoraires	+1500€

Considérant la nécessité de procéder à ces virements de crédits,

Le Conseil Municipal décide de procéder, à l'unanimité, aux réajustements indiqués ci-dessus au sein du budget général pour l'exercice budgétaire 2012.

### **OBJET DE LA 4<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20120604 BOURSES COMMUNALES**

---

Le Maire rappelle que, chaque année, les étudiants du village qui reçoivent des bourses départementales, reçoivent la même somme de la part de la commune.

Cette année, cinq étudiants sont concernés, pour une somme totale de 1 016 €.

Monsieur Peïo HERRADOR ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le versement des bourses communales aux cinq étudiants concernés pour une somme totale de 1 016 €.

### **OBJET DE LA 5<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20120605 TARIFICATION DES NUITÉES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ « MINI CAMP DE VACANCES » PROPOSE PAR L'ALSH PENDANT L'ÉTÉ 2012**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de définir une tarification spécifique supplémentaire applicable au mini camp de vacances proposé du 16 au 18 juillet.

Compte-tenu des coûts engendrés par cette activité, le Maire propose une tarification unique à 13 € pour les 3 jours de camp par enfant.

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité, la tarification spécifique supplémentaire du mini camp de vacances à 13 € pour les 3 jours de camp par enfant.

### **OBJET DE LA 6<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20120606 ELECTRIFICATION RURALE : PROGRAMME « FACE AB (Extension souterraine) 2012 » Extension BT propriété DUFOR Jean-François**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Extension BT propriété DUFOR Jean-François.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETDE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2012 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,

CHARGE le Syndicat Départemental d'Énergie de l'exécution des travaux,  
 APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C	8 777.97 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	300.00 €
Frais de gestion du SDEPA	877.79 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 322.73 €</b>

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation du FACE	6 509.47 €
TVA préfinancée par le SDEPA	1 582.38 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	1 863.91 €
Participation communale aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	366.97 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 322.73 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.  
 TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

**OBJET DE LA 7<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20120607**  
**ELECTRIFICATION RURALE : PROGRAMME « FACE AB (Extension souterraine) 2012 » lot.**  
**LARREONDOA 1**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Extension BT lot. « LARREONDOA 1 ».

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETDE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2012 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,  
 CHARGE le Syndicat Départemental d'Énergie de l'exécution des travaux,  
 APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C	7 590.61 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	759.07 €
Frais de gestion du SDEPA	317.33 €
<b>TOTAL</b>	<b>8667.01 €</b>

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation du FACE	5 427.29 €
TVA préfinancée par le SDEPA	1 368.34 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	1 554.05 €
Participation communale aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	317.33 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 667.01 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.  
 TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

**OBJET DE LA 8<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20120608  
PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX**

---

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6, L 332-6-1 et L 332-11-2,  
Vu la délibération du 6 novembre 2002 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune de AHETZE,  
Vu la demande de permis de construire déposée par Monsieur Bonnemaïson n° PC 064 009 12B 0010,  
Vu que les dépenses à engager pour l'extension du réseau électrique sont estimées à 8 750 € H.T. et financées à 78 % par le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques,

Le Conseil Municipal décide d'engager les travaux d'extension du réseau électrique, et de fixer la PVR au solde de 22 % soit un montant de 1925 € HT, soit un prix au m<sup>2</sup> de 1.28 € :

N° PC	SUPERFICIE TERRAIN	MONTANT PVR
064 009 12B 0010	1 500 m <sup>2</sup>	1 920 €

**OBJET DE LA 9<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20120609  
PRIX DES CAVURNES ET DES CONCESSIONS DU CIMETIERE PAYSAGER (CHEMIN BERNATENEA)**

---

Le Maire rappelle que la Municipalité s'est engagée à réaliser des cavurnes semi-enterrées et un columbarium au sein du cimetière paysager. 12 cavurnes ont été créés dont 6 semi-enterrées et 6 insérées dans le columbarium. Chaque cavurne (de 0.4\*0.4\*0.4m) permet de contenir 4 urnes.

Dans un premier temps, le Maire propose de fixer le prix des cavurnes à 1 400 € TTC.

Dans un second temps, le Maire propose de fixer le tarif de concession unique suivant :

- Concession de 30 ans : 200 €

Monsieur JUHEL précise que les travaux ont été réalisés en régie par les agents des services techniques. Le prix des cavurnes correspond au coût de revient (matériaux et main d'œuvre en régie). Le règlement du cimetière paysager sera consolidé en commission communale d'ici le prochain conseil municipal pour intégrer les cavurnes.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les prix des cavurnes et le tarif de concession ci-dessus.

**OBJET DE LA 10<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20120610  
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE (CCSPB) : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT UHABIA**

---

Le Maire rappelle qu'au Conseil Municipal du 16 mai 2012, des représentants de la commune ont été désignés au sein de syndicats suivants : Nive-Nivelle, URA eau potable, URA assainissement et Uhabia.

Afin de compléter le tableau, le Conseil Municipal doit reprendre une nouvelle délibération complétant la représentativité de la commune d'Ahetze au sein du syndicat Uhabia : désignation d'un délégué suppléant parmi les conseillers municipaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur ARAMENDY en qualité de délégué suppléant au syndicat Uhabia.

**QUESTIONS DIVERSES**

---

DETR 2012 : Le Maire rappelle que des dossiers de subvention ont été déposés en sous-préfecture en avril dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. A ce jour, l'instruction de ces dossiers est toujours en cours. Néanmoins, le projet de « classe ultramobile » sera lancé avant fin juin.

**Ouverture de la Mairie :** La Mairie est ouverte actuellement cinq jours par semaine de 9h à 12h et de 13h30 à 18h. Pour permettre aux agents de travailler sur des dossiers techniques tels que l'urbanisme et la comptabilité, le mardi matin et le vendredi matin, la Mairie sera fermée au public. Ce changement fera l'objet d'une évaluation à l'automne.

La commission municipale Travaux se réunira prochainement pour travailler sur le règlement intérieur du cimetière paysager. Les élus intéressés sont invités à cette commission.

**Remplacement d'un agent technique polyvalent :** un agent technique a demandé une mise en disponibilité de douze mois. L'avis de recrutement a été inséré dans le dossier de chaque conseiller. A ce jour, cinq candidats se sont manifestés. Le recrutement sera effectué par une commission de sélection composée du Maire, de Monsieur JUHEL, d'un agent des services techniques et de la secrétaire de mairie.

Le Maire précise que le recrutement se fera sur le cadre d'emploi des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

**Emplacement taxi :** Le Maire rappelle l'historique du dossier. Le détenteur de la cette autorisation est Monsieur LISSARDY qui souhaite la faire exploiter par le biais d'un contrat de location gérance à Monsieur MORIN. Une réflexion est en cours pour attribuer une place de stationnement au taxi.

Monsieur CAPENDEGUY communique sur la manifestation anti-LGV qui aura lieu le 24 juin. Un départ sera organisé depuis Ahetze. Le Maire rappelle que ce sujet fait l'objet de débats à la CCSPB.

Monsieur CAPENDEGUY demande qu'une réflexion soit menée sur la mise en place de tableaux d'affichage permettant ainsi d'éviter l'affichage sauvage. Il propose d'utiliser les panneaux dédiés à la Brocante aux entrées du village. La commission municipale « Vie associative » a déjà abordé ce thème et fera des propositions pour le budget 2013.

Monsieur CAPENDEGUY rappelle la loi relative à la majoration des droits de construire, et demande si ce sujet fera l'objet d'un passage en conseil municipal. Le Maire lui répond que les maires de la CCSPB en ont débattus, et que ce sujet sera mis au débat au niveau communal prochainement. Un point sera fait au prochain conseil municipal de juillet.

La séance est levée à 21h.